

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09/09/2024

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2ème Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3ème Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4ème Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère		X	Mme TASSIN-GITTEAU
Jérôme GOULDEN	Conseiller		X	M. LAQUILLE
Carole MEILLEUR	Conseillère		X	
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	M. BEDEK
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	Mme DELOUETTE

#### Secrétaire de séance : Mme COLIN Christiane

Mme PERARD Jacqueline est arrivée en retard et a pris part au vote de la délibération sur les prix des concessions cimetière, columbarium et dispersion des cendres, uniquement.

La délibération sur l'autorisation de travaux à l'entreprise TagEnergy pour l'accès au futur site de stockage d'électricité à grande échelle est enlevée de l'ordre du jour, il s'agit d'une compétence communautaire.

#### 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28/05/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 28/05/2024.

#### 2 – Modification de la délibération n° 24052803 – création d'un poste d'Atsem à temps non complet

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 28/05/2024 N° 24052803 sur le calcul du temps de travail,

Vu que le poste est calculé sur un temps de travail de 24 h hebdomadaire uniquement sur les périodes d'enseignement et pas de travail pendant les vacances scolaires, la délibération est modifiée comme suit :

**Article 1** : Un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18.90 heures annualisées est créé à compter du 02 septembre 2024. Soit 24 heures pendant le temps scolaire et 0 pendant les vacances scolaires.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

### **3 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Considérant la promotion d'un Adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 h à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

L'indice de rémunération de l'agent sera à l'indice brut 478 et l'indice majoré 420.

### **4 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant la promotion d'un Adjoint Technique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

L'indice de rémunération de l'agent sera à l'indice brut 416 et l'indice majoré 377.

### **5 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant la promotion d'un Adjoint Administratif,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

L'indice de rémunération de l'agent sera à l'indice brut 416 et l'indice majoré 377.

### **6 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour la maison de la petite enfance « La Souris Verte »**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil de nouveaux enfants à la crèche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 avril 2025. Il assurera des fonctions d'assistante éducative petite enfance à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

### **7 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 09/09/2024 comme annexé

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Cernay les Reims sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **8 – Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Accompagnement financier de l'Eco-Organisme CITEO auprès des communes et groupements de communes - Désignation de la CUGR comme responsable du groupement et signature de la convention avec la CUGR.**

Le conseil municipal,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible sur une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité responsable. La gestion de ce Groupement de communes est formalisée par une convention type de groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte.

Après en avoir délibéré,

Décide

- De désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du groupement,
- De renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement

### **9 – Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023 de la SPL-XDEMAT**

Par délibération du 03 juin 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la

Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Après examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société, présenté ce jour, qui fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Le Conseil municipal, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **10 – Participation aux frais de la salle des sports du CAC**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier du Centre d'Animation de Cernay-lès-Reims relatif à la location 2023/2024 de la salle des sports et précise que le montant des recettes s'élève à 2 550 €,

Monsieur le maire propose de fixer la participation 2024 du Centre d'Animation de Cernay-lès-Reims à 2 295 € (90 % du montant des réservations)

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour cette participation.

#### **11 – Modification du bénéficiaire de l'indemnité d'éviction des parcelles YC3 et YC4 appartenant à la commune**

Monsieur le maire rappelle que TagEnergy développe, sur le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims, un projet de stockage d'électricité à grande échelle (240MW/480MWh).

L'installation sera implantée sur un site comprenant :

- les parcelles cadastrales n°5 (en totalité), n°57 (pour partie) et n°7 (pour partie) de la section YC de la commune de Cernay-lès-Reims ;
- ainsi que les parcelles cadastrales n°3 (en totalité) et n°4 (en totalité) de la section YC appartenant à la commune de Cernay-lès-Reims.

A cette fin, TagEnergy a conclu une promesse de bail avec chacun des propriétaires des parcelles concernées comportant une description indicative d'une unité de stockage d'énergie et des installations la composant.

Comme convenu lors de la délibération du conseil municipal de Cernay-lès-Reims daté du 15 novembre 2022 en amont de la signature de la promesse de bail, une indemnité d'éviction de

2 000 € est prévue pour l'exploitant des parcelles YC3 et YC4 concernées par le projet. Monsieur Hervé Jamein étant décédé en 2023, l'exploitation des parcelles décrites ci-dessus a été reprise par Monsieur Clément Jamein, fils de Monsieur Hervé Jamein.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 2 000 € à M. Clément Jamein en lieu et place de M. Hervé Jamein, qui sera versée dès que les sols ne pourront plus être cultivés.

### **12 - Bon d'achat pour un stagiaire de l'E.S.A.T. de Jonchery au service technique**

Monsieur le Maire expose l'excellent travail non rémunéré, effectué par un stagiaire de l'E.S.A.T de Jonchery au service technique du 1<sup>er</sup> juillet au 9 Août 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 150 € en remerciement au stagiaire du service technique.

### **13 - Prix des concessions cimetièrre, columbarium et dispersion des cendres**

Le Maire propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif des concessions cimetièrre ainsi :

- Concessions sans caveau 15 ans renouvelable pour un montant de 500 €
- Concessions sans caveau 30 ans renouvelable pour un montant de 750 €
- Concessions sans caveau 50 ans renouvelable pour un montant de 1 000 €
- Double concession avec caveau 6 places située allée B2 11 et 12 sans limitation de durée pour un montant de 2 640 €

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui, à sa convenance, peut soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs de cet équipement ainsi :

- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 650 €
- Concession de 50 ans renouvelable pour un montant de 800 €
- Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir pour un montant de 150 € avec fourniture de plaque

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus,

L'aménagement d'un 2ème columbarium est envisagé pour répondre à la demande croissante de solutions funéraires variées. Un devis a été présenté pour une valeur de 10 746 € HT.

### **DIVERS :**

- **Affichage** : Projet d'achat ou de location d'un tableau numérique en remplacement de l'affichage papier et qui serait à disposition des habitants.
- **Bulle de tennis** : Réfection retardée suite à un manque de personnel au sein de la société retenue, de plus nous réfléchissons à une option différente, à savoir, une bâche anti-effraction avec conservation des ouvrants, certes un peu plus onéreuse. Ces travaux sont rendus nécessaires car la bâche accuse 40 années de service.

- **Ilot de fraîcheur** : Dossier en attente de subventions
- **Eclairage** : Problème sur les luminaires route de Bétheny aux Didris, ceux-ci devraient être repris par le Grand Reims.
- **Coupure d'électricité** : Suite à la suppression d'une ligne HTA près du terrain de foot et d'un poste rue de l'Ecufine, il est prévu des coupures de courant par zones du 09 au 27 septembre d'environ 4h. Les habitants concernés ont été prévenus par courrier ou sms.

La séance a été levée à 20h00.

**La secrétaire**  
**Mme COLIN Christiane**



**Le Maire,**  
**Patrick BEDEK**

